

délibération :
2021_5_3

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Objet : Présentation du projet "Ecole DEHORS" / maraîchage

L'an deux mille vingt et un, le mardi 18 mai à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Centre socio-culturel, Rue de la République à AUSSAC-VADALLE, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 12 Mai 2021

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame AUPY JOCELYNE, Madame BIZE AURELIE, Madame DUPUY MARINE, Madame ELMOZNINO PEGGY, Madame KERJEAN MADELEINE, Monsieur LAMACHE CHRISTOPHE, Monsieur LEDIRaison GUILLAUME, Monsieur LEGRAND XAVIER, Monsieur LEHEMBRE PIERRE-YVES, Madame LIOT REGINE, Monsieur VIGIER VALERIAN

Absent(s) : Monsieur BIRONNEAU CYRIL

Excusé(s) :

Secrétaire de Séance : Madame MADELEINE KERJEAN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les enseignantes de l'école de Vadalle ont le projet de conventionner avec un propriétaire foncier afin de créer une activité de type "Ecole Dehors".

Il donne la parole à l'Adjointe aux Affaires Scolaires, Madame KERJEAN, afin de présenter le projet dans ses détails.

Il ressort que pour la bonne réalisation de ce projet il est nécessaire que la commune s'implique pour :

La réalisation initiale d'une clôture et d'un portail pour délimiter la zone « école » définie sur le plan en annexe. Tous les matériaux sont mis à disposition par le GFA,

Le débroussaillage trimestriel des zones « école » et « arbres » définies sur le plan en annexe.

Le Conseil après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'accepter de réaliser les actions présentées et autorise Monsieur le Maire à engager la commune auprès du propriétaire foncier retenu.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 18/05/2021, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.
Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot

